

# Bilan législatif SPORT

En date du 2 novembre 2021

## Notre action pour démocratiser la pratique du sport



Les députés La République  
**En Marche !**

# I. LA RÉALITÉ DU SPORT EN FRANCE

## La pratique d'une activité sportive

Source : Baromètre national des pratiques sportives 2020 (INJEP)

En 2020, **65 % des Français** de 15 ans et plus ont pratiqué au moins une activité physique et sportive au cours des douze derniers mois. L'activité sportive est **socialement différenciée** : les facteurs de différenciation les plus marqués sont **l'âge, le niveau de diplôme, les profession et catégorie socioprofessionnelle et le niveau de vie**. Les jeunes de 15-24 ans, les personnes les plus diplômées, les cadres et membres des professions supérieures, ainsi que les titulaires de hauts revenus sont ainsi plus enclins à pratiquer une activité sportive. En revanche, **l'écart de la pratique sportive entre les sexes se réduit**, avec un taux de pratique à 63% chez les femmes et à 66% chez les hommes.

## L'intérêt des Français pour le sport

Source : Baromètre national des pratiques sportives 2020 (INJEP)

En 2020, **52 % des Français avaient suivi une rencontre sportive**, quel que soit le sport, au cours des douze derniers mois, que ce soit à la télévision ou sur internet, dans un stade, une salle, au bord de la route, ou encore lors d'une retransmission dans un bar, chez des amis ou dans une « fan zone ».

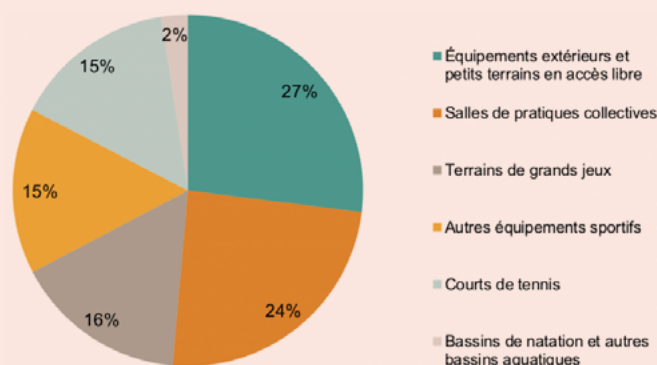
## La gouvernance du sport<sup>1</sup>

Créée en 2019, l'**Agence nationale du sport (ANS)** contribue, d'une part, à **accompagner les fédérations vers plus d'excellence** dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques et, garantit, d'autre part, **une pratique du sport pour tous les publics**, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes de plus d'ici 2024. À ce titre, l'ANS privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

- + 5 000 emplois financés par l'ANS chaque année dans le sport ;
- 18 000 associations sportives soutenues par l'ANS ;
- 2 700 sportifs de haut-niveau soutenus par l'ANS chaque année.

## Les lieux de la pratique sportive

Avec **311 000 équipements sportifs<sup>2</sup>**, dont 39 000 sites et espaces de sport de nature, l'offre en équipements sportifs en France est nombreuse et diversifiée.



Source : Équipement sportifs - RES, situation au 10 janvier 2018 - Champ : France entière

<sup>1</sup> <https://www.agencedusport.fr/Chiffres-Cles-256>

<sup>2</sup> <https://injep.fr/publication/les-lieux-de-la-pratique-sportive-en-france/>

# II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LE SPORT AU QUOTIDIEN



## Des moyens à la hauteur

- **802 millions d'euros sont consacrés au sport dans le budget 2021, soit une hausse historique de + 20%<sup>3</sup>.**
  - ➔ Un soutien renforcé aux clubs sportifs et aux fédérations avec un budget de près de 200 millions d'euros au sein de l'Agence nationale du sport auxquels s'ajoutera une enveloppe dédiée du plan de relance en faveur de l'emploi des jeunes (40 millions d'euros sur deux ans).
  - ➔ L'Agence nationale du sport est pourvue d'un budget total de 365 millions d'euros (Plan de relance inclus), soit une hausse de + 30% en 2021<sup>4</sup>.
- Le **Plan de relance** consacre au sport **122 millions d'euros** sur deux ans, afin de dynamiser l'emploi sportif, soutenir les associations, accélérer la transformation numérique des fédérations et la transition écologique des équipements sportifs<sup>5</sup>.



## Des moyens au service d'objectifs clairs<sup>6</sup>

1. Transformer le modèle et la gouvernance du sport
2. Réussir les Jeux Olympiques et Paralympiques et en assurer l'héritage
3. Développer l'activité physique pour tous les publics
4. Déployer les mesures sport et santé
5. Sécuriser les acteurs et réguler le sport
6. Développer l'économie et l'innovation du sport



## Rendre accessible et inciter la pratique sportive

Le **Pass' Sport** se traduit par **une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant**, pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Ce dispositif s'adresse **aux enfants de 6 à 17 ans** et qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). **5,4 millions d'enfants sont éligibles au Pass'Sport.**

<sup>3</sup> Projet de loi de finances 2021, Dossier de presse du MENJS, <https://www.education.gouv.fr/projet-de-loi-de-finances-2021-306342>

<sup>4</sup> *Ibid*

<sup>5</sup> Projet de loi de finances 2021, Dossier de presse du MENJS, <https://www.education.gouv.fr/projet-de-loi-de-finances-2021-306342>

<sup>6</sup> Présentation stratégique du projet annuel de performance, Loi de finances 2021, présentation de la mission « sport ».

# III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## Loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2018)

Afin que les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 puissent être organisés en conformité avec la charte olympique et le contrat de ville-hôte, ce texte garantit les conditions de la bonne organisation des Jeux, et marque ainsi une nouvelle étape de l'engagement de la France comme pays organisateur.



### Mesures phares :

- ▶ **Mise en œuvre des dispositions du contrat de ville-hôte** conclu entre la Ville de Paris, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le comité international olympique (CIO) ;
- ▶ **Adaptation et simplification de certaines règles et de procédures d'urbanisme, d'aménagement ou de logement, et création de voies réservées pour certains véhicules ;**
- ▶ **Développement des règles en matière d'éthique, de transparence et d'intégrité** afin de s'assurer d'une organisation irréprochable des Jeux sur ces plans.

**Cette loi a été promulguée le 26 mars 2018.**

## Loi relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2019)

Cette loi met en place un cadre juridique adapté à l'organisation et au bon déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.



### Mesures phares :

- ▶ **L'Agence nationale du sport devient officiellement un groupement d'intérêt public** dont l'objectif est de **renforcer les capacités sportives de la Nation** sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée du sport tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France ;
- ▶ **Ratification de l'ordonnance du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation** pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- ▶ **Attribution à la juridiction administrative du contentieux portant sur des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de maîtrise foncière** afférents aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

**Cette loi a été promulguée le 1er août 2019.**



## Loi visant au gel des matchs de football le 5 mai (2021)

Ce texte vise à **rendre hommage aux victimes du drame national survenu en marge de la rencontre de Coupe de France disputée au stade Armand-Cesari de Furiani le 5 mai 1992**. Désormais, les 5 mai :

- ▶ Aucune rencontre ou manifestation sportive ne peut être organisée dans le cadre ou en marge des championnats de France professionnels de football de première et deuxième division, de la Coupe de France de football et du Trophée des Champions ;
- ▶ Lors de toute autre rencontre ou manifestation sportive entre clubs amateurs et professionnels organisée par la Fédération française de football, une minute de silence est observée ;
- ▶ Lors des matchs de football officiels des championnats amateurs, l'ensemble des joueurs des deux équipes et les membres du corps arbitral portent un brassard noir.

**Cette loi a été promulguée le 20 octobre 2021.**

## Proposition de loi visant à démocratiser le sport en France (2021)

Cette proposition de loi, vise à **développer la pratique du sport en France, en la rendant la plus accessible pour le plus grand nombre**. Elle **réno**ve par ailleurs, le **mode de gouvernance des fédérations sportives**, tout en proposant un nouveau cadre pour rénover et assainir le modèle économique du monde du sport. Ce texte **renforce l'arsenal de lutte contre le streaming illégal des contenus sportifs**.

### Mesures phares :



- ▶ **Développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre** : intégration du sport dans les missions des établissements sociaux et médicaux-sociaux, meilleur accès aux équipements scolaires, mise en place de plans sportifs locaux pour les collectivités territoriales volontaires, ajout du sport santé et des savoirs sportifs fondamentaux dans les missions de la conférence régionale du sport.
- ▶ **Renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations** : mise en place de la parité au sein des instances nationales et déconcentrées des fédérations, limitation

du nombre de mandats de président des fédérations et organes déconcentrés, modalités d'élection revues de la présidente ou du président et du conseil d'administration, élargissement de l'honorabilité des acteurs du sport.

- ▶ **Dessin des contours d'un nouveau modèle économique sportif** : inscription dans la loi de la plateforme de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, renforcement des dispositions pour lutter contre le streaming illégal, ouverture pour les sociétés sportives au modèle de l'économie sociale et solidaire.

**Cette proposition de loi a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 mars 2021 et devrait être examinée au Sénat dans le courant du mois de janvier 2022.**